


Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Séance ordinaire du 4 juillet 2016

Résolution n° 16-07-202
Demande d'appui au projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117

- Considérant que** l'histoire de la Ville de Malartic et de la région de l'Abitibi-Témiscamingue est intimement liée au développement de l'industrie minière;
- Considérant que** la société minière québécoise Osisko a débuté en 2011 à Malartic l'extraction de l'or du gisement minier Canadian Malartic;
- Considérant que** la société Canadian Malartic GP est devenue propriétaire de ce gisement minier en 2014;
- Considérant que** la société Canadian Malartic GP projette de réaliser des travaux d'extension de la mine Canadian Malartic, notamment l'agrandissement de la fosse à ciel ouvert existante dans le secteur Barnat, et l'exploitation d'une nouvelle fosse satellite, la fosse Jeffrey;
- Considérant qu'** une telle extension de la mine actuelle permettra d'augmenter sa durée de vie de six ans;
- Considérant que** l'extension de la mine Canadian Malartic projetée empiètera sur une section de la route 117;
- Considérant qu'** il est nécessaire de dévier la route 117 à l'entrée Est de la Ville de Malartic;
- Considérant que** le 12 décembre 2012, le MTQ a donné son Accord de principe pour le tracé proposé à la déviation de la route 117 à l'entrée Est de Malartic;
- Considérant que** la Ville de Malartic a adopté par résolution le tracé proposé pour la déviation de la route 117;
- Considérant que** le tracé proposé de la déviation de la route 117 et l'extension de la fosse projetée sont indiqués sur les plans joints à la présente résolution;
- Considérant que** pendant la période des travaux envisagés cela permettra de soutenir l'équivalent de 420 emplois temps plein (source : rapport final KPMG – 14 avril 2014);

Considérant que la prolongation de la phase d'exploitation de la mine permettra de générer près de 1 200 emplois par année pendant 6 ans (source : rapport final KPMG – 14 avril 2014);

Considérant que les travaux d'exploitation minière projetés s'inscrivent en conformité avec les principes de développement durable développés par des milliers de Témiscabitiens, auxquels la Ville de Malartic a adhéré, lesquels principes sont consignés dans le Plan quinquennal de l'Abitibi-Témiscamingue 2015-2019;

Considérant que la Ville de Malartic a également adopté son Plan de développement durable Eco Malartic 2016-2020 à la suite d'un forum citoyen;

Considérant que la société Canadian Malartic GP a à cœur de laisser un héritage durable et positif aux citoyens et citoyennes de Malartic et de la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal appuie le projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117 à l'entrée Est de la Ville de Malartic dans le respect des conditions exigées par la Ville de Malartic;

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Signé le 8 juillet 2016



Annie Duquette
Directrice générale, secrétaire-trésorière

Note aux lecteurs

Extrait de procès-verbal qui demeure sous réserve d'une approbation ou d'une modification, numérique, linguistique, orthographique ou de syntaxe, à une prochaine assemblée du conseil municipal sans pour autant en changer la décision